



D.2015.03.25.15.1



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS
EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

SEANCE DU 25 MARS 2015

*
* *

15 - COMMUNICATION

**15.1 - MARCHE N° M2015-001 A CONCLURE AVEC LA SOCIETE DELORT POLE IMPRESSION POUR DES PRESTATIONS D'IMPRESSIONS OFFSET (LOT N°1) - AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE
MARCHE N° M2015-002 A CONCLURE AVEC LA SOCIETE SERIGRAPHIE CARPENTIER POUR DES PRESTATIONS DE SERIGRAPHIE (LOT N°2) - AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE**

L'an deux mille quinze, le vingt-cinq mars à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

TOULOUSE METROPOLE :

Etaient présents :

MM. CARNEIRO, DEL BORRELLO, GRASS, KELLER, LATTES, LAGLEIZE, TRAUTMANN, MME TRAVAL-MICHELET.

Empêchés d'assister à la séance et ont donné pouvoir :

MM. AUJOULAT, BRIAND, CHOLLET, MME MARTI, MM. MOUDENC, RAYNAL.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL :

Etaient présents:

MM. AREVALO & LAFON.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL :

Etaient présents :

MM .BACOU & LERY.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN :

Etaient présents :

MME ROUCHON, M. SUAUD.

Les concertations publiques, la mise en place de nouvelles dessertes, le lancement de grands projets constituent autant d'occasions de communiquer auprès des habitants de la métropole toulousaine. Cette communication se concrétise notamment par l'impression d'affiches, de flyers, de journaux d'informations, de brochures, de cartons d'invitation.

De plus, dans le cadre de ses campagnes de communication, Tisséo utilise son propre réseau d'affichage à l'intérieur/extérieur des bus, dans les stations de métro, ou encore sur les abribus.

Ces espaces d'affichage exigent une impression d'affiches grands formats spécifiques.

Afin de répondre à ce besoin, une consultation a été lancée selon la procédure de l'appel d'offres ouvert le 3 septembre 2014 en application des articles 33 alinéa 3, 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Les prestations sont réparties en deux lots désignés ci-dessous :

<i>Lot</i>	<i>Désignation</i>	<i>Montant minimum annuel en € HT</i>	<i>Montant maximum annuel en € HT</i>	<i>Montant annuel estimé en € HT</i>
1	Impression offset	50 000,00	400 000,00	200 000,00
2	Sérigraphie	500,00	20 000,00	8 000,00

Chacun des lots fait l'objet d'un marché séparé.

L'ensemble des marchés sont conclus pour une durée de 1 an à compter de la notification du marché. Ils peuvent être reconduits trois fois pour des périodes de 1 an. Les montants minimum et maximum sont identiques pour les périodes de reconduction.

La Commission d'Appel d'Offres du 17/03/2015 a décidé :

Lot	Décision	Attributaire	Montant maximum annuel en Euros H.T.
1	Attribué	DELORT POLE IMPRESSION	400 000,00
2	Attribué	SERIGRAPHIE CARPENTIER	20 000,00

Lot n°1

Le coût prévisionnel du marché est estimé à 200 000,00 euros HT par an.

Il est proposé d'attribuer le marché à la société DELORT POLE IMPRESSION pour un montant maximum de 400 000,00 euros HT par an.

Lot n°2

Le coût prévisionnel du marché est estimé à 8 000,00 euros HT par an.

Il est proposé d'attribuer le marché à la société SERIGRAPHIE CARPENTIER pour un montant maximum de 20 000,00 euros HT par an.

Il est proposé au Comité Syndical d'autoriser le Président à signer lesdits marchés et qu'il autorise les dépenses correspondantes.

*
* *

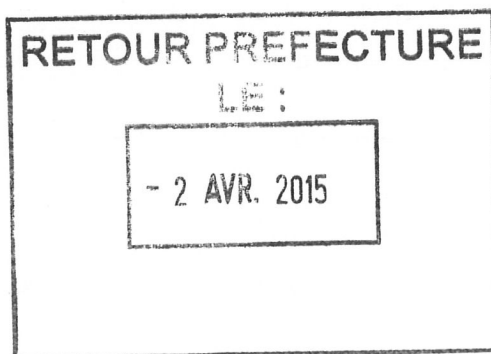
Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : AUTORISE le Président à signer le marché n° M2015-001 avec la société DELORT POLE IMPRESSION pour un montant minimum annuel de 50 000,00 Euros H.T. et un montant maximum annuel de 400 000,00 Euros H.T. ainsi que, le cas échéant les avenants au marché n'entraînant pas d'augmentation du montant du marché.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer le marché n° M2015-002 avec la société SERIGRAPHIE CARPENTIER pour un montant minimum annuel de 500,00 Euros H.T. et un montant maximum annuel de 20 000,00 Euros H.T. ainsi que, le cas échéant les avenants au marché n'entraînant pas d'augmentation du montant du marché.

ARTICLE 3 : DIT que les dépenses sont inscrites au budget du SMTC.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Jean-Michel LATTES".

Jean-Michel LATTES